

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Championnat régional scolaire Ski de fond 2019

Révisée en date du 11 décembre 2018

Table des matières

Article 1	Admissibilité	3
Article 2	Distances par catégorie	3
Article 3	Récompenses.....	3
Article 4	Classement - Catégorie colibri.....	4
Article 5	Classement – Catégories moustique à juvénile	4
Article 6	Identification et accréditation	4
Article 7	L'appel des concurrents.....	4
Article 8	Réglementation spécifique quant à la compétition.....	4
Article 9	Championnat provincial	5
Article 10	Règlements.....	5

[Document complémentaire important à lire : réglementation administrative 2018-19](#)

ARTICLE 1 ADMISSIBILITÉ

- 1.1. Les catégories d'âges sont celles utilisées par Ski de fond Québec. Veuillez prendre note que nous utilisons les âges au 31 décembre 2018.

Catégorie	Année de naissance
Colibri (Atome)	2009-2010
Moustique (Pee-wee)	2007-2008
Benjamin (Midget)	2005-2006
Cadet (Juvénile)	2003-2004
Juvénile (Junior B)	2001-2002

- 1.2. Les surclassements sont autorisés lors de l'inscription en ligne seulement à condition que la distance couverte par la catégorie choisie ne soit pas supérieure à la limite admise pour la catégorie par le modèle de développement. (Document disponible au Outaouais.rseq.ca).
- 1.3. Les skieurs résidant au Québec doivent posséder la licence de Ski de fond Québec (SFQ). Cette licence SFQ d'un jour doit être achetée lors de l'inscription.
- 1.4. Les skieurs nés en 2006 et avant (12 ans + au 31 décembre 2018) doivent aussi avoir une licence de Ski de fond Canada (SFC). Cette licence SFC d'un jour doit être achetée lors de l'inscription.
- 1.5. Tous les athlètes doivent remplir le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques à remplir en ligne.

ARTICLE 2 DISTANCES PAR CATÉGORIE

Catégorie	Distance
Colibri (Atome)	1,5 km
Moustique (Pee-wee)	3,5 km
Benjamin (Midget)	3,5 km
Cadet (Juvénile)	5 km
Juvénile (Junior B)	7 km

* L'épreuve est un départ par intervalle en technique classique pour toutes les catégories.

ARTICLE 3 RÉCOMPENSES

- 3.1 Les trois premiers coureurs de chacune des catégories, par sexe, recevront respectivement une médaille d'or, une médaille d'argent et une médaille de bronze.
- 3.2 Pour les catégories moustique à juvénile, une bannière sera remise à la meilleure équipe scolaire, par catégorie (sexe confondu).

ARTICLE 4 CLASSEMENT - CATÉGORIE COLIBRI

- 4.1 Aucun classement ne sera comptabilisé pour la catégorie colibri (atome).

ARTICLE 5 CLASSEMENT – CATÉGORIES MOUSTIQUE À JUVÉNILE

- 5.1 Pour toutes les catégories, le rang d'arrivée des trois (3) premiers coureurs de chaque établissement (sexe confondu) sera comptabilisé pour le classement par équipe.
- 5.2 Un minimum de trois coureurs sera nécessaire pour participer au classement par équipe.
- 5.3 Le plus petit nombre de points cumulés déterminera le premier rang au classement des établissements d'enseignement.
- 5.4 Lorsque deux établissements d'enseignement ou plus termineront à égalité au classement général, le même rang leur sera décerné. Par contre, l'établissement d'enseignement suivant sera classé au niveau de ce rang plus le nombre d'établissements d'enseignement ex aequo.

ARTICLE 6 IDENTIFICATION ET ACCRÉDITATION

- 6.1 La remise des dossards se fera à partir de 7 h 30 au Relais Plein air du parc de la Gatineau
- 6.2 L'athlète devra porter son dossard de façon visible par les officiels durant la course.
- 6.3 L'athlète devra se présenter à la ligne de départ avec son dossard.
- 6.4 L'école dont le compétiteur ne remettra pas son dossard à la fin de chaque course devra déboursier des frais de 30 \$ pour le remplacement de celui-ci.

ARTICLE 7 L'APPEL DES CONCURRENTS

- 7.1 L'appel se fera cinq minutes avant la course. Un athlète qui arrive en retard peut prendre le départ lorsque le juge de départ le lui permet. Son temps de course sera calculé à partir du temps de départ qui lui aura été attribué.
- 7.2 Les places seront attribuées, pour la course du matin, par tirage au sort aléatoire double sur Zone 4 pour les catégories colibri, moustique et benjamin. Les points canadiens seront utilisés pour déterminer l'ordre des départs des catégories cadet et juvénile. Les skieurs de ces catégories sans points canadiens verront leur ordre de départ tiré au hasard dans un même groupe et partiront à l'arrière.

ARTICLE 8 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE QUANT À LA COMPÉTITION

- 8.1 Seuls les officiels et les coureurs "en course" pourront fréquenter les pistes. Aucune autre personne (entraîneurs, compétiteurs non actifs, spectateurs) ne devra se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.
- 8.2 Lorsqu'un coureur déroge du parcours prévu, celui-ci pourrait être sanctionné.
- 8.3 Si une personne soutenait de quelques façons que ce soit un coureur durant la course, ce coureur pourrait être sanctionné.

ARTICLE 9 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 9.1 Il n'y a pas de championnat provincial pour cette discipline.

ARTICLE 10 RÈGLEMENTS

- 10.1 Les règlements officiels de ski de fond sont ceux de Ski de fond Canada.
- 10.2 Les règlements officiels ont préséance sur les règlements spécifiques.
- 10.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.